

Aménagement des espaces du site Pascal à Gentilly pour les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

17 rue Pascal – 9 rue Allende
94250 Gentilly

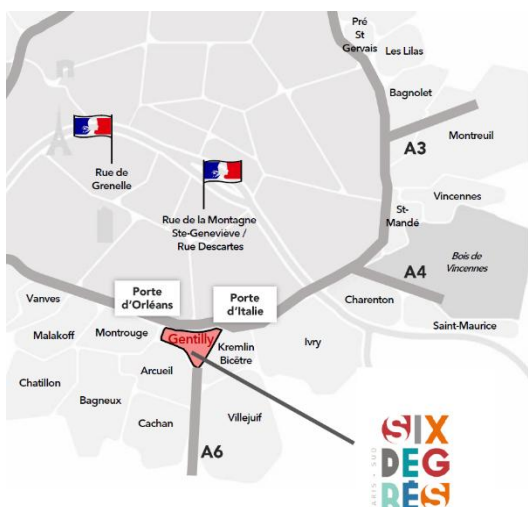
PC 4
Notice architecturale

Mai 2026
(Modifications apportées en rouge)

SOMMAIRE

1. Présentation du site : Campus 6 Degrés	3
2. Présentation du projet : Projet Pascal	7
Modifications des ERP	7
Modification des stationnements	10
Modification de la surface de plancher	12
Modification des clôtures	13
Modification de l'enveloppe	15

1. Présentation du site : Campus 6 Degrés



Les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ainsi que des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative prévoient de transférer une partie de leurs services actuellement basés à Paris vers le bâtiment « Campus 6 Degrés » à Gentilly.

Cette opération de regroupement concernera 1 900 agents exerçant aujourd'hui sur les sites de Renault, Dutot, Avenue de France, Ponant, Vanves et Grenelle.

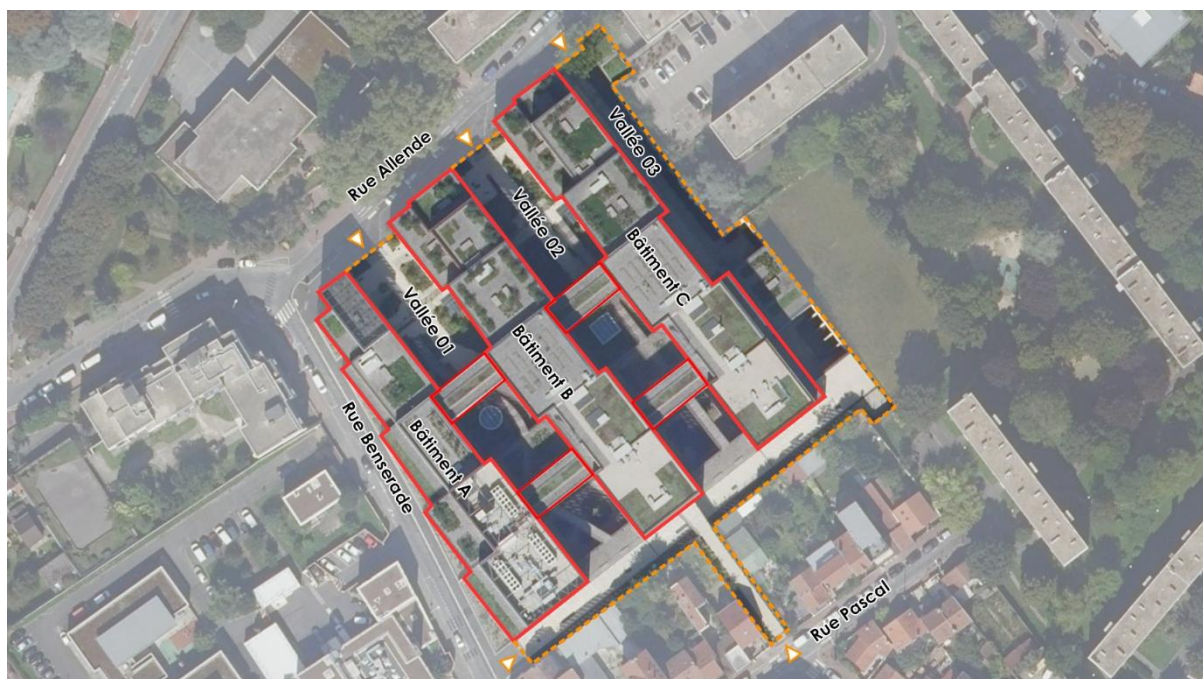
Le bâtiment concerné par cette opération, « Campus 6 Degrés », est actuellement loué par le Ministère avec une option d'achat.

Le campus se compose de trois bâtiments, nommés A, B et C, reliés par un socle commun abritant les services partagés tels que le restaurant d'entreprise, la cuisine, les salles de réunion et les espaces dédiés aux activités culturelles. Des passerelles aériennes relient les bâtiments tout en surplombant des vallées végétalisées.

L'ensemble comprend six étages au-dessus du rez-de-chaussée, ainsi que quatre niveaux de parking en sous-sol. La surface construite totale atteint environ 73 000 m², pour une surface de plancher actuelle de 38,924 m².

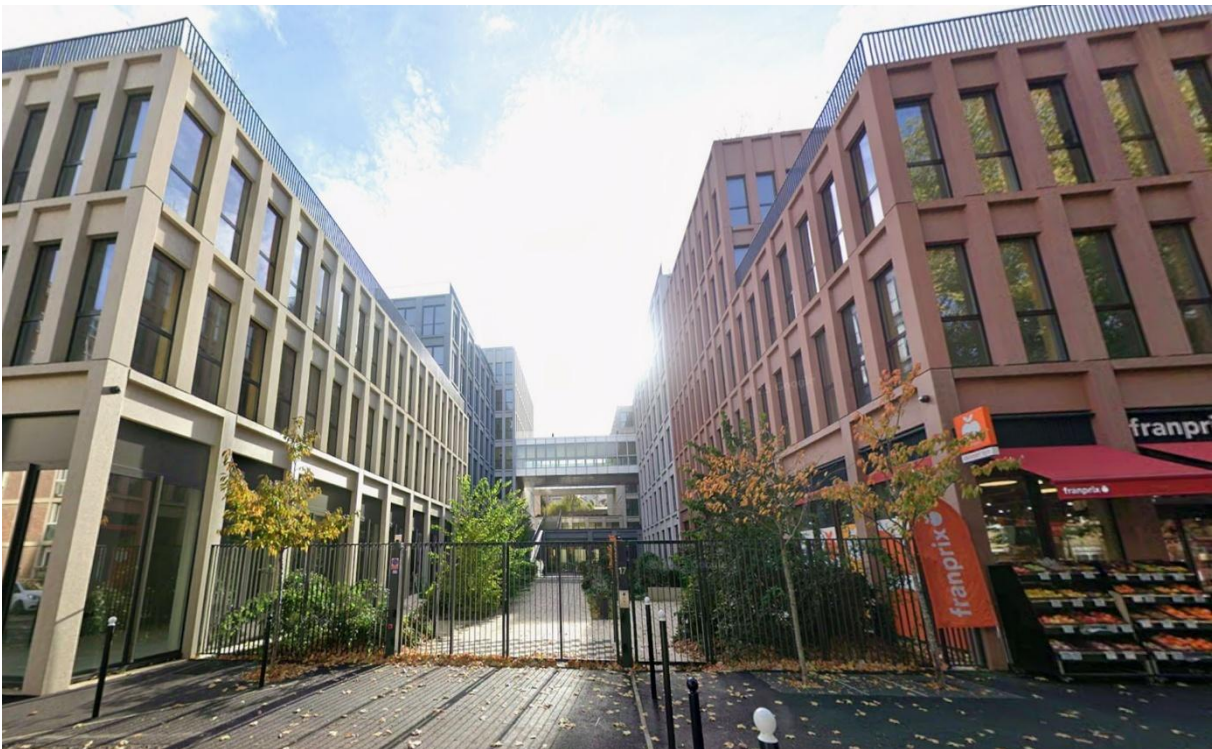
Il s'élève sur six étages au-dessus du rez-de-chaussée et comprend quatre niveaux de parking en sous-sol.

La réalisation des travaux a été assurée par Bouygues Construction Île-de-France et Bouygues Énergies & Services. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est datée du 21 juin 2024.





Vue depuis le carrefour rue Allende-rue Benserade (en premier plan le bâtiment A)



Vue depuis le portillon de la Vallée 02 (à gauche le bâtiment C et à droite le bâtiment B)

Lors du chantier, les bâtiments ont été réalisés dans leur quasi-totalité. Tous les espaces extérieurs, y compris les vallées et les terrasses végétalisées, ont été entièrement aménagés, plantés et sont pleinement fonctionnels. L'enveloppe des trois bâtiments est également complète.



Vue des toitures terrasse du bâtiment A



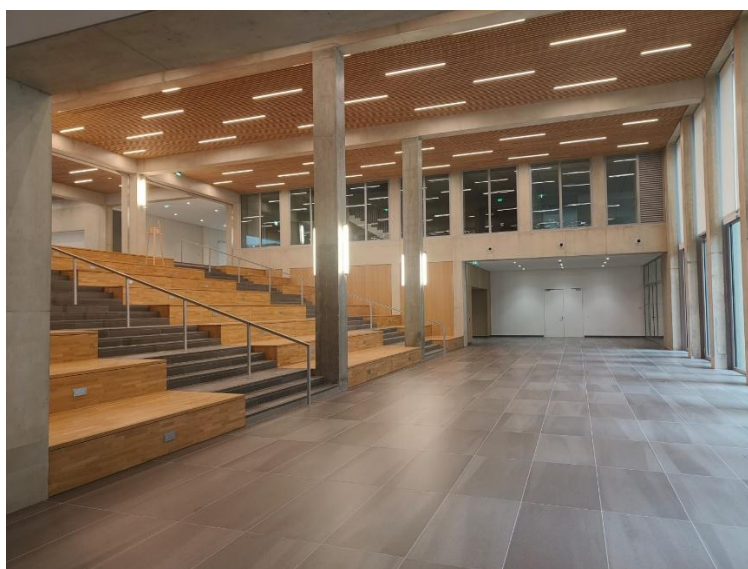
Vue d'une des passerelles

À l'intérieur le campus comprend les halls d'entrée, les circulations verticales, deux agoras, différents zones communes, les blocs sanitaires, les cloisons de compartimentage ainsi que de nombreux locaux techniques nécessaires à son bon fonctionnement.

Tous ces espaces sont entièrement aménagés, finis et opérationnels.



Vue du hall d'entrée du R+4



Vue d'une des deux agoras

Le campus comporte actuellement cinq espaces classés en ERP et un espace classé ERT conformément à la déclaration figurant dans le permis de construire modificatif de novembre 2023.

Les cinq ERP ont été livrés en l'état de coque brute, seuls la structure et les réseaux étant réalisés.

- **N°1 – Amphithéâtre (ERP 5^{ème} catégorie type L)**
- **N°2 – Crèche (ERP 4^{ème} catégorie type R)**
- **N°3 – Commerces (ERP 5^{ème} catégorie type M-N)**
- **N°4 – Fitness (ERP 5^{ème} catégorie type X)**
- **N°5 – Wellness (ERP 5^{ème} catégorie type X)**



Vue de l'ERP 02 Crèche



Vue de l'ERP 5 Wellness

Contrairement aux ERP, l'espace ERT a été livré non pas en coque brute, mais avec des plateaux aménagés incluant faux-plafonds, faux-planchers, finitions murales, luminaires ainsi que les blocs sanitaires déjà réalisés. Chaque étage offre ainsi des plateaux ouverts de façade à façade, pouvant être facilement cloisonnés selon les besoins futurs.



Vue d'un plateau de bureaux



Vue de l'espace de restauration

2. Présentation du projet : *Projet Pascal*

Les travaux prévus dans le cadre du projet actuel, nommé *Projet Pascal*, sur le Campus 6 Degrés concernent principalement des aménagements intérieurs. Ils porteront sur la reconfiguration des différents ERP présents sur le site, avec la création de cloisonnements adaptés afin de répondre aux besoins fonctionnels et à l'organisation des futurs occupants.

Les interventions sur l'enveloppe du bâtiment seront limitées et se concentreront uniquement sur la modification des clôtures et des portillons d'accès, afin de renforcer la sécurité du site.

Modifications des ERP

Le projet actuel prévoit la modification des ERP n°1, 2, 4 et 5, ainsi que la création d'un nouvel ERP, le n°6, nommé *Socle & Bureaux* : l'espace actuellement classé ERT sera transformé en ERP de 5^e catégorie.

L'ERP n°3 (*Commerces*) ne sera pas concerné par ces travaux et ne fera donc pas partie du dossier du permis de construire.

1. Amphithéâtre (ERP 5^eème catégorie type L) → Amphithéâtre (ERP 5^eème catégorie type L)
Le *Projet Pascal* porte exclusivement sur l'aménagement intérieur des espaces concernés par cet ERP, livré en coque vide. Aucune modification des façades ni de l'emprise de l'établissement n'est prévue.
L'ERP restera classé en 5^e catégorie, avec des activités de type L, sa dénomination sera « *Amphithéâtre* ».
2. Crèche (ERP 4^eème catégorie type R) → Local Associatif (ERP 4^eème catégorie type L)
Le *Projet Pascal* porte exclusivement sur l'aménagement intérieur des espaces concernés par cet ERP, livré en coque vide. Aucune modification des façades ni de l'emprise de l'établissement n'est prévue.
Le projet prévoit toutefois un changement ~~de catégorie ainsi que~~ de type d'ERP : l'espace, actuellement classé en crèche (type R), sera transformé dans le cadre du projet en local associatif. Il relèvera ainsi d'un ERP de type L, ~~de 5^eème catégorie~~, et sa dénomination sera « *Local associatif* ».
3. Commerces (ERP 5^eème catégorie type M-N)
Le *Projet Pascal* ne prévoit aucune modification sur ces ERP et du coup ils ne feront pas partie du Permis de Construire à déposer.
4. Fitness (ERP 5^eème catégorie type X) → Centre de documentation (ERP 5^eème catégorie type S)
Le *Projet Pascal* concerne l'aménagement intérieur des espaces de cet ERP, livrés en coque vide. Aucune modification des façades n'est prévue, toutefois, l'emprise de l'établissement sera réduite de 250m².
Par ailleurs, le projet prévoit un changement de type d'ERP et de sa dénomination : l'espace actuellement classé en Fitness (type X) sera transformé en Centre de Documentation.
Il relèvera ainsi d'un ERP de type S, toujours de 5^e catégorie, et sa dénomination sera « *Centre de Documentation* ».
5. Wellness (ERP 5^eème catégorie type X) → Salle de Sport (ERP 5^eème catégorie type X)
Le *Projet Pascal* concerne l'aménagement intérieur des espaces de cet ERP, livrés en coque vide. Aucune modification des façades n'est prévue, toutefois, l'emprise de l'établissement sera légèrement agrandie, environ 60m². L'extension portera sur l'agrandissement de la zone des vestiaires et sanitaires.
Par ailleurs, le projet prévoit un changement de dénomination : l'espace actuellement Wellness sera transformé en Salle de Sport.

Le type d'ERP ne sera pas modifié, il restera un ERP de type X de 5ème catégorie, sous la nouvelle dénomination « Salle de Sport ».

6. N°6 – Socle & Bureau (ERP 5ème catégorie types L-R)

Dans le cadre du Projet Pascal, l'espace actuellement classé en ERT sera transformé en un nouvel ERP de 5^e catégorie, identifié comme le n°6 sur le site.

À la différence des ERP, l'ancien espace ERT avait été livré non pas en coque vide, mais avec les plateaux totalement aménagés (faux-plafonds, faux-planchers, finitions murales, luminaires, etc.).

Le Projet Pascal concernera principalement la création de cloisons distributives, l'aménagement de différents espaces, ainsi que le remplacement ou l'ajout éventuel de revêtements de sols, murs et plafonds. Les éléments structurels du bâtiment ne seront pas modifiés au cours de cette phase. L'ensemble des aménagements sera conçu afin d'assurer l'accessibilité complète de l'établissement.

Il comprendra des zones non accessibles au public (relevant du Code du Travail) et des zones accessibles au public (des activités de type L et R).

Campus 6 degrés				
	Dénomination	Etablissement	Type/Catégorie	Localisation
01	Amphithéâtre	ERP	Type L 5ème catégorie	RDC Bât A
02	Crèche	ERP	Type R 4ème catégorie	RDC et R+1 Bât A
03	Commerces	ERP	Types M - N 5ème catégorie	RDC Bât A-B-C
04	Fitness	ERP	Type X 5ème catégorie	RDJ Bât C
05	Wellness	ERP	Type X 5ème catégorie	RDJ Bât C
06	Socle & Bureaux	ERT	/	R-3 au R+6

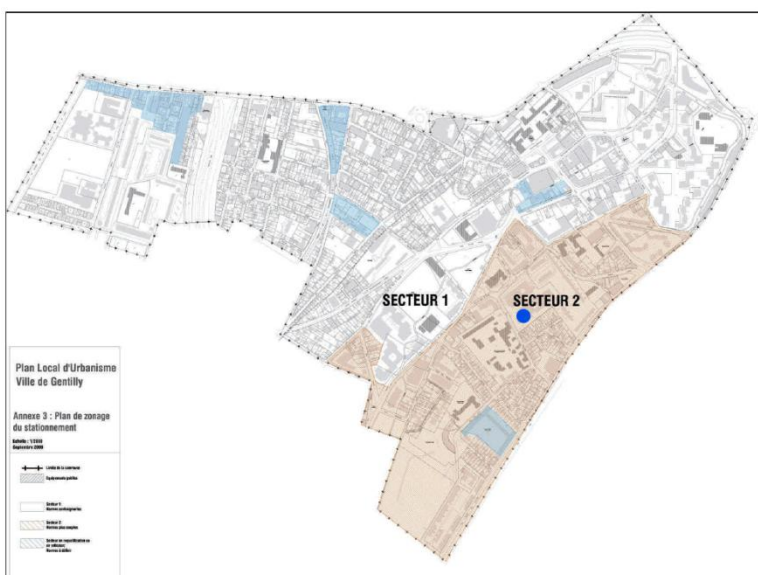
Projet Pascal					
	Dénomination	Etablissement	Type/Catégorie	Localisation	Modifications
01	Amphithéâtre	ERP	Type L 5ème catégorie	RDC Bât A	Aménagement intérieur
02	Local associatif	ERP	Type R 4ème catégorie	RDC et R+1 Bât A	Changement du type + Changement de la catégorie + Aménagement intérieur
03	Commerces	ERP	Types M - N 5ème catégorie	RDC Bât A-B-C	<i>Hors projet</i>
04	Centre de documentation	ERP	Type X 5ème catégorie	RDJ Bât C	Changement du type + Réduction emprise (-250m ²) + Aménagement intérieur
05	Salle de Sport	ERP	Type X 5ème catégorie	RDJ Bât C	Changement du type + Agrandissement emprise (+60m ²) + Aménagement intérieur
06	Socle & Bureaux	ERP	Types L et R 5ème catégorie	R-3 au R+6	Création nouveau ERP + Aménagement intérieur

Modification des stationnements

Automobile

Actuellement, les quatre niveaux de sous-sol du Campus 6 Degrés sont dédiés au stationnement. Dans le cadre du projet Pascal, ces sous-sols feront l'objet de modifications, avec la création de différents locaux de stockage et d'archives, ce qui entraînera la suppression d'un certain nombre de places de stationnement automobile.

Conformément au « Certificat d'Urbanisme » n° CU 094 037 25 03228, délivré par la commune de Gentilly le 16 décembre 2025, le projet est soumis à la réglementation relative au stationnement automobile applicable au Secteur 2, dit des « Normes plus souples » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gentilly approuvé le 26 avril 2007 et modifié par délibération du conseil municipal les 31 mars 2011, 29 septembre 2011, 9 février 2012 et par délibération du conseil territorial le 26 septembre 2016, 21 décembre 2019 et le 12 mars 2024.



« Article 3.2 - Normes de stationnement automobile
On retiendra une surface moyenne de 25 m² par véhicule particulier dégagement compris, pour le calcul des aires de stationnement.
Les espaces à réserver doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement prévu au tableau ci-après, conformément au PLD approuvé par la CAVB par la délibération du 24 avril 2006.
Le plan des secteurs 1 et 2 figure en annexe 3 du règlement. »

Annexe 3

Dans l'Annexe 3 (ci-dessus), la parcelle correspondant au Projet Pascal est mise en évidence en bleu, localisée dans le Secteur 2 « Normes plus souples ».

Type de construction	Secteur 1	Secteur 2
	CAS n° 1 : 1 place pour 100m ² de SDP si les places sont non attribuées en parking collectif	
Logements collectifs	CAS n°2 : Sinon, 1 place par logement de 4 pièces ou moins et 2 places par logement de 5 pièces	
Logements individuels	1 place de stationnement par logement jusqu'à concurrence de 120 m ² de surface de plancher. Au-delà, 1 place supplémentaire par tranche complète de 100 m ² SDP.	
Equipements tertiaires / bureaux	1 place maximum pour 90m ² de surface de plancher à moins de 500 m d'un point de desserte TC structurante 1 place maximum pour 70m ² de surface de plancher à plus de 500 m d'un point de desserte TC structurante	
Activités industrielles et artisanales	Pour les établissements < à 250m ² de SDP, pas d'obligation de création de place de stationnement.	
	Si >250m ² de SDP : 15% minimum et 25% maximum de la SDP en places de stationnement et obligation de prévoir un emplacement pour le chargement / déchargement	Si >250m ² de SDP : 25% minimum et 30% maximum de la SDP en places de stationnement et obligation de prévoir un emplacement pour le chargement / déchargement
Activités commerciales	Pour les établissements < à 250 m ² de la SDP, pas d'obligation en création de place de stationnement	
	Entre 250 et 1000m ² de surface de vente, 15% minimum et 25% maximum de la SDP avec obligation de prévoir un emplacement pour le chargement/déchargement et manutention	Entre 250 et 1000m ² de surface de vente, 25% minimum et 30% maximum de la SDP avec obligation de prévoir un emplacement pour le chargement/déchargement et manutention
Grands magasins	1000 m ² de surface de vente ; obligation de prévoir un espace pour chargement / déchargement et manutention. Besoin de stationnement à déterminer avec les autorités en fonction du type d'activité et de la desserte en Transports en Commun	

Dans le tableau de l'article 3.2 relatif aux normes de stationnement automobile mentionné précédemment, pour la catégorie « Équipements tertiaires / Bureaux » (correspondant à la destination du Projet Pascal) et dans le Secteur 2, aucun nombre minimal de places de stationnement n'est requis.

Ci-dessous sont listées, par étage, les modifications relatives au stationnement prévues dans le cadre du Projet Pascal.

- R-3 :

Campus 6 Degrés → 127 places voitures (dont 3 PMR et 0 électriques) et 4 places motos

Projet Pascal → 127 places voitures (dont 3 PMR et 0 électriques) et 4 places motos

- R-2 :

Campus 6 Degrés → 118 places voitures (dont 2 PMR et 0 électriques) et 6 places motos

Projet Pascal → 118 places voitures (dont 2 PMR et 20 électriques) et 6 places motos

- R-1 :

Campus 6 Degrés → 104 places voitures (dont 3 PMR et 7 électriques) et 4 places motos

Projet Pascal → 97 places voitures (dont 3 PMR et 20 électriques) et 4 places motos

- RDJ :

Campus 6 Degrés → 65 places voitures (dont 1 PMR et 7 électriques) et 26 places motos

Projet Pascal → 10 places voitures (dont 1 PMR et 10 électriques) et 0 places motos

- Synthèse :

Campus 6 Degrés → 414 places voitures (dont 9 PMR et 14 électriques) et 40 places motos

Projet Pascal → 352 places voitures (dont 9 PMR et 50 électriques) et 14 places motos

Suppression de : 62 places voitures (dont 0 PMR et 0 électriques) et 26 places motos

Le campus disposera ainsi de **352 places de stationnement automobile**, dont 9 adaptées aux personnes à mobilité réduite, respectant la réglementation qui impose un minimum de 2 % de places adaptées PMR pour le public.

Vélos

Selon l'article 3.3 relatif aux normes des cycles, voir l'extrait ci-dessous, pour la catégorie « Équipements tertiaires / Bureaux » (correspondant à la destination du Projet Pascal) le ratio imposé est « *au moins 1.5m² pour 100m² de surfaces de plancher, avec un minimum de 3m²* »

Type de construction	Normes
Logements	<ul style="list-style-type: none"> • au moins 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales • au moins 1,5 m² par logement dans les autres cas
Équipements tertiaires / bureaux	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1,5 m² pour 100 m² de surface de plancher, avec un minimum de 3 m².

La surface de plancher à prendre en compte pour le calcul est celle créée dans le cadre du Projet Pascal, soit **682,62 m²**. Conformément à la réglementation, le projet devra donc prévoir une surface dédiée au stationnement des cycles d'au moins **10,24 m²** à ajouter à la surface existante de **407 m²**, soit un total minimal de **417,24 m²**.

Le Projet Pascal prévoit une légère réduction de 77 m² de l'emprise du local vélos existant, localisé en RDJ. Parallèlement, l'espace attenant, aujourd'hui dédié au stationnement des deux-roues, sera réaménagé en un second local vélos d'une surface de 143 m².

Ainsi, la surface totale consacrée au stationnement des cycles dans le cadre du Projet Pascal sera portée à **473 m²** (supérieur au seuil minimal de 417,24m² imposé par le Plu).

Modification de la surface de plancher

en référence au Cerfa 13409*15

La Surface de Plancher du Campus 6 Degrés s'élève à **38 924 m²**.

Les évolutions de la SDP dans le cadre du Projet Pascal porteront sur :

1. La suppression de places de stationnement au profit de nouveaux espaces (archives, stockages, vestiaires, etc.) ;

Augmentation de la SDP (Par la création de locaux à la place de stationnement)	
R-1	+ 91.39m ² (Création local serveur)
RDJ	+584,43m ² (Dont : 442.43m ² archives/stockages 142m ² vestiaires/sanitaires/ménage)
RDC	+6,8m ² (Bureau à la place du local poussettes)
Total	+682,62 m²

→ La création de différents types d'espaces (stockages, archives, vestiaires, bureaux etc..) en lieu et place de certaines places de stationnement en sous-sol entraînera une **augmentation de la SDP**

2. Le changement de destination de l'ERP 2.

Actuellement occupé par une crèche au sein du Campus 6 Degrés, cet espace sera transformé en local associatif.

Il en résultera donc un transfert de 430,9 m² de l'ancienne destination « *Équipement d'intérêt collectif et services publics* » et sous-destination « *Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale* » vers la destination « *Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire* » et sous-destination « *Bureau* ».

Ce changement n'entraînera ni augmentation ni réduction de la surface de plancher du Projet Pascal, mais sera visible dans la répartition des différentes destinations présentes dans celui-ci (voir tableau dans la page suivante).

La Surface de Plancher deviendra donc **39 606,6m²** (= 38 924m² + 682,62m²).

Etage	Destination	SPCC Surface de planchers clos et couvert	Ecart des déductions							SDPC = SPCC - (A+B+C+D+E+F +G)	Surface entre poteau et sous poutre	SDPC Projet Pascal	Rappel SDPC Campus 6 Degrés	Différence	
			A embrasure devant fenêtre	B tremp-voide	C -1.80m	D stationnemen t véhicule	E combles	F Locaux techniques	G caves- celliers						
R-3	Bureaux	3387,8			13,5	3226,6			147,7		0		0	0	0
R-2	Bureaux	4846,6		156,7		3069,2			1435,9		184,8		184,8	184,8	0
R-1	Bureaux	3415,9		137,6		2745,91			307,4		224,99		224,99	133,6	91,39
RdJ	Bureaux	8244,3	23	317,9	273,7	1951,87			656,7		5021,13	50,8	4970,33	4385,9	584,43
	Commerces	444,6			11,6				4,1		428,9		428,9	428,9	0
RdC	Bureaux	7795,7	38,4	983,3	51,2				238,3		6484,5	79,3	6405,2	6242,9	6,8
	Crèche			Surface transformée en Bureaux										155,5	
	Commerces	531	9,9	20,8							500,3	22	478,3	478,3	
R+1	Bureaux	7515,4	69,1	317,2					76,3		7052,8	156,2	6896,6	6621,2	0
	Crèche			Surface transformée en Bureaux										275,4	
R+2	Bureaux	5986,6	76,7	227,6	17,9				13,6		5650,8	168,5	5482,3	5482,3	0
R+3	Bureaux	5637,8	85,4	235,3					13,8		5303,3	151,3	5152	5152	0
R+4	Bureaux	4798,4	72,7	242	3,4				12,3		4468	133,6	4334,4	4334,4	0
R+5	Bureaux	3489,8	52,4	208,9					11,3		3217,2	100,6	3116,6	3116,6	0
R+6	Bureaux	2178,2	37,6	124,5					12,6		2003,5	71,3	1932,2	1932,2	0
Totaux		58272,1	465,2	2971,8	371,3	10993,6	0	2930	0	40540,22	933,6	39606,62	38924	682,62	
Total par destination	Bureaux	57296,5	455,3	2951	359,7	10993,6	0	2925,9	0	39611,02	911,6	38699,42	37585,9	1113,52	
	Commerces	975,6	9,9	20,8	11,6	0	0	4,1	0	929,2	22	907,2	907,2	0	
	Crèche			Surface transformée en Bureaux									0	430,9	-430,9

Modification des clôtures

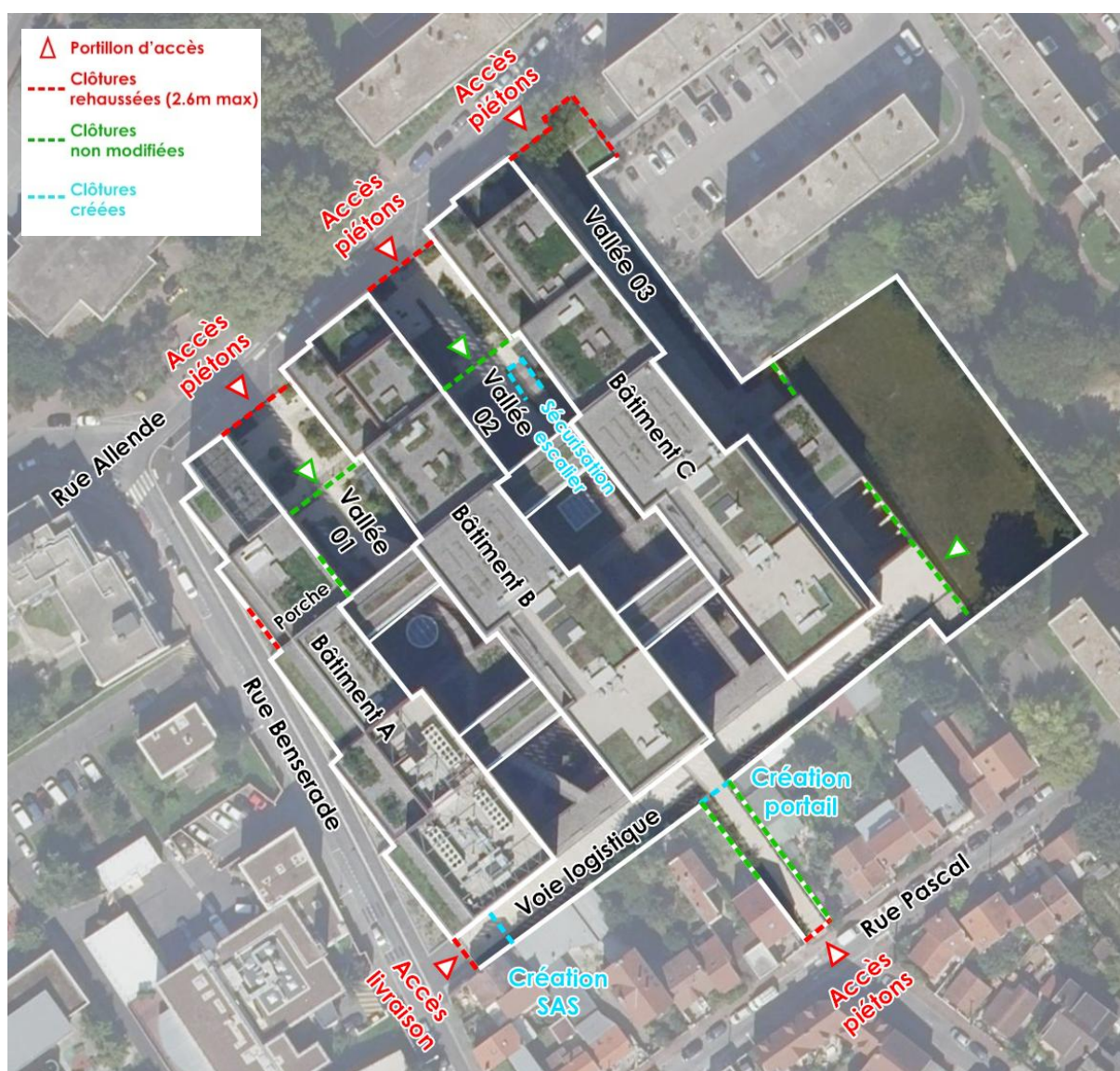
Actuellement, le Campus 6 Degrés est équipé de plusieurs clôtures et portillons en relation avec l'espace public. Dans le cadre du Projet Pascal, l'ensemble de grilles d'enceinte fera l'objet d'un rehaussement afin de renforcer la sûreté du site (identifiées en rouge dans le plan de repérage ci-dessous).

La hauteur atteinte correspondra à la hauteur maximale autorisée par le PLU, soit 2,60 m. Les parties ajoutées, d'une hauteur d'environ 33 cm, reprendront à l'identique la matérialité et le rythme des barreaux existants, tout en respectant une transparence d'au moins 50 % de la surface.

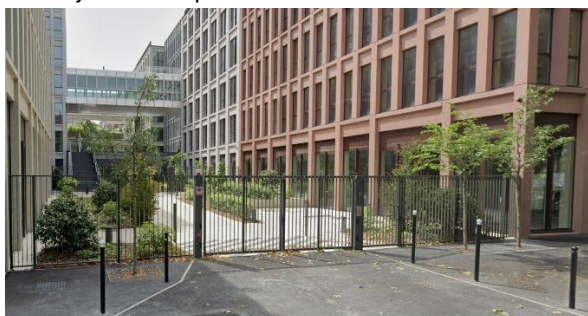
Extrait du Plu de la commune de Gentilly approuvé le 26 avril 2007 et modifié le 12 mars 2024 :

« Article 11.13 Clôtures :

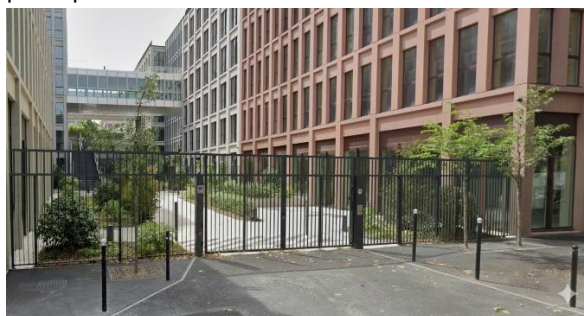
En cas de besoins particuliers en matière de sécurité des entreprises et des équipements publics, la hauteur des clôtures pourra être portée à 2,60 m. Elles devront être ajourées sur au moins 50% de leur surface »



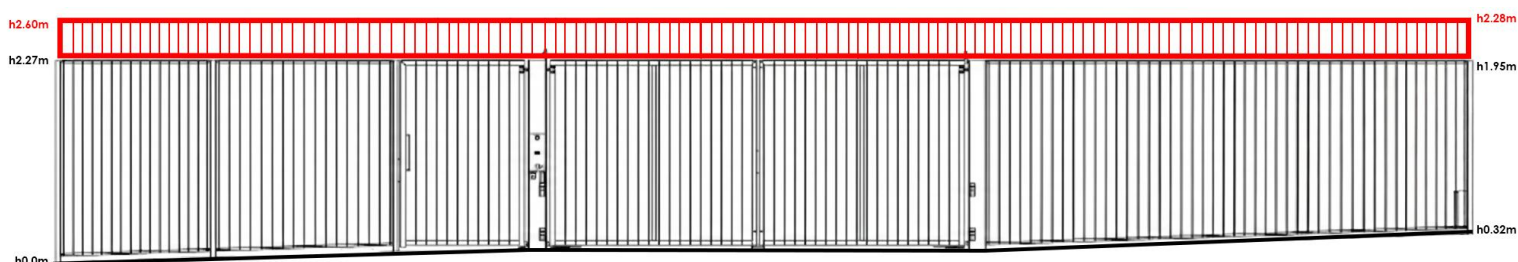
Côté rue Allende, les trois vallées sont aujourd’hui séparées de l’espace public par des clôtures métalliques à barreaudage, chacune équipée d’un portillon, pour une hauteur existante d’environ 2,20 m. Le Projet Pascal prévoit leur rehaussement selon les principes énoncés ci-dessus.



Clôture de la valle 02 – Campus 6 Degrés

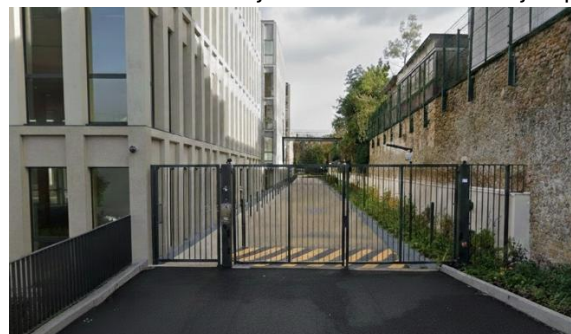


Clôture de la valle 02 – Projet Pascal

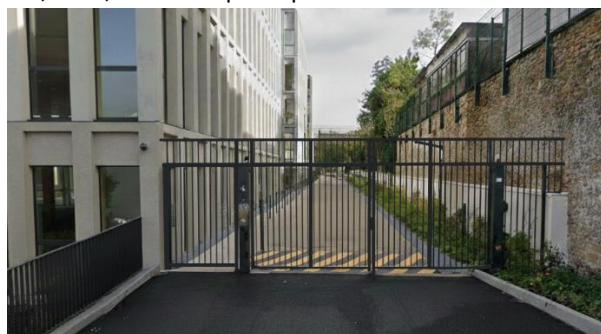


Côté rue Benserade, un grand portillon d’une hauteur d’environ 2,20 m permet l’accès à la voie logistique dédiée aux livraisons. Il sera également rehaussé selon le même principe.

De la même manière toujours sur la rue Benserade, les clôtures séparant le porche de l’ERP « Local associatif » feront l’objet d’un rehaussement jusqu’à 2,60 m, selon les principes énoncés ci-avant.



Clôture de la voie logistique – Campus 6 Degrés



Clôture de la voie logistique – Projet Pascal



Enfin, côté rue Pascal, le portillon d’accès piéton, également d’une hauteur de 2,20 m, sera rehaussé selon le même principe.

Concernant la création de nouvelles clôtures, le Projet Pascal prévoit principalement **trois** interventions à l'intérieur de la parcelle :

- La mise en place d'une clôture dans la voie logistique afin de créer un sas technique dédié aux livraisons, sans ouvrir l'accès à l'ensemble de la voie logistique ;
- Dans la Vallée 02, la fermeture en pied de l'escalier menant à la terrasse en R+1, afin de sécuriser le cheminement et de limiter l'accès à cette terrasse ;
- **La création d'une grille équipée d'un portail, située sur la passerelle du R+4, afin de sécuriser le cheminement vers le hall d'entrée de ce niveau.**

L'ensemble des modifications liées à la transformation ou à l'ajout de clôtures répond à des besoins de sûreté du site. Les nouveaux éléments seront conçus de manière à s'intégrer parfaitement à l'esthétique des dispositifs déjà présents, en reprenant leur matérialité, leur rythme et leur écriture.

Leur mise en place ne portera aucune atteinte à l'aspect général du campus, qui restera inchangé dans son expression architecturale.

Modification de l'enveloppe

Dans le cadre du permis de construire initiale, les compartiments sont désenfumés par extraction mécanique avec amenées d'air naturelles essentiellement réalisées en façades, suivant les dispositions de l'instruction technique n°246,

Le programme d'aménagement du projet Pascal prend bien compte ces dispositions existantes, en particulier, les nouveaux cloisonnements réalisés n'entravent pas globalement le fonctionnement du désenfumage tel qu'il a été conçu à l'origine.

Toutefois dans le cadre du nouvel aménagement, les ouvrants télécommandés en façade existants et utilisables en tant qu'amenée d'air de désenfumage implantés dans les futurs locaux cloisonnés seront déplacés dans des zones ouvertes sur le compartiment.

Cette disposition concerne 3 ouvrants de désenfumages existants qui seront déplacés, les autres ouvrants de désenfumage sont conservés à l'identique du permis de construire initial.

Les nouveaux ouvrants présenteront une matérialité et un aspect identiques à ceux existants, garantissant leur parfaite intégration à la façade. Leur insertion sera particulièrement discrète, de sorte qu'ils seront imperceptibles dans la composition architecturale du bâtiment.